

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1<sup>o</sup> que l'arrondissement doit statuer sur sept demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **6500, rue Hutchison** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser une hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée de moins de 5 m, et ce, malgré l'article 25 (1) du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* (06-069);
- Autoriser que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80 % de la largeur de la façade donnant sur le domaine public, et ce, malgré l'article 25 (2) du Règlement 06-069;
- Autoriser que moins de 80 % de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestrée, et ce, malgré l'article 25 (3) du Règlement 06-069;
- Autoriser que les terrasses sur le toit du 7<sup>ème</sup> étage soient situées à moins de 1,5 mètres du parapet non mitoyen, et ce, malgré l'article 7.6.7. (c) du *Règlement de zonage* (1177);
- Autoriser que les terrasses sur le toit du 7<sup>ème</sup> étage aient un retrait inférieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation par rapport au mur de façade, et ce, malgré l'article 7.6.7 (f) du Règlement 1177;
- Autoriser que les terrasses sur le toit du 7<sup>ème</sup> étage ainsi que la terrasse sur le toit du 8<sup>ème</sup> étage aient un retrait inférieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation par rapport au mur arrière, et ce, malgré l'article 7.6.7 (g) du Règlement 1177;
- Autoriser un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des accès au toit inférieur à 50 % de leur superficie respective, et ce, malgré l'article 7.6.7 (h) du Règlement 1177.

2<sup>o</sup> que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 3 juin 2019** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3<sup>o</sup> qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4<sup>o</sup> que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder les sept demandes de dérogation mineure listées ci-dessus, celles-ci seront réputées conformes aux dispositions du Règlement 06-069 et du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, le 16 mai 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

